

## Règlement Intérieur de L'accueil de Loisirs 2025

### 1. ADHÉSION ET INSCRIPTION

**Adhésion obligatoire :** La famille doit adhérer à l'association Familles Rurales pour bénéficier du service de l'Accueil de Loisirs. Carte familiale pour les enfants de 3 à 13 ans (par année civile). Crédit d'impôts à 66 % possible.

**Formalités d'inscription :** Chaque parent doit inscrire obligatoirement son enfant en fournissant les coordonnées nécessaires sur la feuille d'inscription, en remplissant une fiche famille et une fiche sanitaire par enfant. **Possibilité de recevoir le dossier d'inscription par mail.**

### 2. ACCUEIL ET HORAIRES

**Arrivée et départ :** Chaque parent doit accompagner son enfant jusque dans les locaux de l'accueil de loisirs (6/13 ans) ou de l'école ARC EN CIEL (3/6 ans) et doit prévenir les animateurs de son arrivée. La même procédure s'applique pour le départ le soir.

**Horaires du Centre et Garderie :** Les parents sont tenus de respecter les horaires du centre.

**Horaires du Centre :** 9H00 à 12H00 et 13H45 à 17H30 **Garderie :** 7H15 à 9H00 et 17H30 à 18H45

**Dépassement d'horaire :** Tout dépassement d'horaire de garderie du soir sera facturé 10 € par famille.

**Fermeture de la Garderie :** La garderie de l'Accueil de Loisirs ferme à 18h45. Passé cet horaire, le centre n'est plus responsable de votre enfant. Une majoration sera appliquée.

**Demi-journée (Mercredis) :** L'accueil à la demi-journée est possible uniquement les mercredis de l'année scolaire. Aucune inscription ne sera prise à la demi-journée pendant les vacances scolaires.

### 3. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Les factures des mercredis sont envoyées par mail chaque mois. Les factures concernant les vacances scolaires sont envoyées par mail après chaque période concernée. Le tarif des journées est fixé selon le quotient familial des familles. Il sera demandé, à l'inscription, une attestation C.A.F le stipulant ou votre numéro d'allocataire.

### 4. ANNULATIONS ET ABSENCES

**Mercredis et vacances scolaires :** Toute annulation doit être réalisée au minimum une semaine à l'avance (le jeudi avant la semaine d'inscription). En cas d'annulation tardive, une indemnité de 8 € vous sera facturée par jour et par enfant. En cas de maladie, un certificat médical sera demandé. Toute absence non signalée entraînera l'annulation automatique de l'ensemble des journées réservées pour votre enfant

**Présence non prévenue :** Nous nous réservons le droit de refuser tout enfant dont les parents n'auraient pas prévenu, au préalable, de leur présence.

### 5. DÉPARTS AUTORISÉS ET RESPONSABILITÉ

**Personnes autorisées à récupérer l'enfant :** Les frères et sœurs majeurs peuvent venir chercher un enfant à l'accueil de loisirs à la seule condition qu'une décharge, datée et signée par le responsable légal de l'enfant, soit remise à la directrice au préalable et sur présentation d'une pièce d'identité.

**Responsabilité des effets personnels :** L'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable de la perte des effets personnels de l'enfant (lunettes, dispositif auditif, jeux, vêtements, accessoires, etc.).

### 6. GESTION DES PROBLÈMES INTERNES

**Signalement :** En cas de problèmes internes (enfants/enfants ou adultes), vous devez en aviser la directrice et ne jamais intervenir auprès des enfants directement.

Signature des parents avec bon pour accord :